



AAP PME 2026

Accélérer la mise sur le
marché des innovations
technologiques numériques
des PME du Grand Ouest





03

INTRODUCTION

04

PRÉSENTATION

07

LES ORIENTATIONS
THÉMATIQUES

08

LES CRITÈRES DE
SÉLECTION

12

LES CONDITIONS DU
SOUTIEN FINANCIER

14

CONFIDENTIALITÉ

15

LES PERSONNES À
CONTACTER

18

ANNEXES

Introduction

Le Pôle Images & Réseaux

Le Pôle de compétitivité Images & Réseaux s'appuie sur un réseau d'expertise reconnu pour accompagner l'innovation numérique.

Fort de plus de 250 membres solidement ancrés dans les territoires bretons et ligériens, il fédère la première communauté d'experts du numérique à l'échelle du Grand Ouest.

Le Pôle accélère le développement de projets ambitieux de Recherche & d'Innovation dans les technologies et usages du numérique. Il constitue un atout majeur pour le maintien et la création d'emplois sur ses territoires et favorise l'émergence de solutions répondant aux grands enjeux sociétaux, dont celui de la réduction de l'empreinte carbone.



A travers cet appel à projets numériques Grand Ouest, il s'agit de faire émerger des produits et services innovants, répondant à notre feuille de route technologique. Les projets visés pourront intervenir notamment dans les secteurs de la santé, de l'industrie 4.0, de la défense, de l'agriculture, de la culture ou de l'éducation, etc. Ils contribueront au développement de domaines technologies prioritaires pour garantir la sécurité des réseaux et des données, et accélérer la transformation digitale de nos entreprises. Nous sommes par ailleurs mobilisés pour que les innovations contribuent au développement d'un numérique sécurisé, souverain et soutenable.

Cette 15ème édition de l'appel à projets (AAP) dédié aux PME¹, aux ETI² de moins de 2000 salariés et aux laboratoires académiques des régions Bretagne et Pays de la Loire s'inscrit dans la dynamique de transition numérique au profit du développement économique territorial, en étroite relation avec ses partenaires financeurs (la Région Bretagne et les collectivités bretonnes, la Région Pays de la Loire et Bpifrance) et avec le soutien des technopoles et des structures d'accompagnement de l'innovation.

¹ Une entreprise est une PME, selon la définition communautaire (recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003), si celle-ci (en données cumulées avec les entreprises liées ou partenaires) : emploie moins de 250 personnes et a, soit un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 0 millions d'euros, soit un total du bilan inférieur ou égal à 43 millions d'euros.

Les critères d'effectif et financiers à prendre en compte sont ceux de l'entreprise considérée, auxquels sont ajoutés ceux des entreprises auxquelles elle est liée (celles qui détiennent 50 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote et celles dont elle détient 50 % ou plus de leur capital ou de leurs droits de vote) et ceux des entreprises dont elle est partenaire (celles qui détiennent entre 25 et 50 % de son capital ou de ses droits de vote et celles dont elle détient entre 25 et 50 % de leur capital ou de leurs droits de vote) proportionnellement à leurs participations.

Plus d'informations : http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

² Les ETI concernées sont les ETI de moins de 2000 salariés, de moins d'1.5 milliard d'euros de CA et de moins 2 milliards d'euros de total bilan.

Présentation de l'appel à projets

Les objectifs

L'objectif de cet AAP est d'accélérer la mise sur le marché des innovations technologiques numériques des petites et moyennes entreprises et ETI de la Bretagne et des Pays de la Loire.

Pour cela, le Pôle met en place :

1

Une aide opérationnelle aux PME et aux ETI pour le montage de leurs projets collaboratifs, notamment pour la recherche de partenaires industriels ou académiques et la construction du dossier.

2

Un label des projets répondant aux objectifs de l'AAP.

3

Un accès aux financements par la mobilisation des collectivités territoriales et de Bpifrance et les Conseils Régionaux des deux régions

4

Un accompagnement des projets labellisés et financés, pendant et après le projet, pour le développement et la valorisation des résultats

Les projets doivent permettre d'envisager la mise sur le marché de solutions industrielles innovantes à un horizon de 12 à 36 mois après le début du projet. Les projets sont susceptibles de valoriser des résultats des travaux des établissements de recherche intégrés dans le projet.

À qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel s'adresse aux PME et ETI désireuses de mener à bien un projet d'innovation collaboratif et associant un (ou plusieurs) établissement(s) de recherche.

- Le projet doit être constitué majoritairement de travaux relevant du « développement expérimental³ », (TRL 5 à 8)
- Le projet devra être cohérent avec les domaines stratégiques (produits et marchés) des entreprises et établissements de recherche partenaires.
- Les montants d'aide demandés doivent correspondre à la capacité financière des partenaires à mener à bien le projet. Il sera considéré comme raisonnable que le coût de la participation du partenaire du projet soit au plus du même ordre de grandeur que ses capitaux propres. Il sera également tenu compte des autres programmes de R&D déjà en cours ou envisagés par les partenaires (cette indication sera donc à fournir) dans l'analyse de leur capacité financière. En coordination avec les acteurs de l'AAP concernés, Bpifrance pourra accompagner les entreprises dans l'analyse de leur situation financière.
- Seuls les partenaires bretons et ligériens pourront bénéficier des financements régionaux dans le cadre de cet appel à projets.
- La sous-traitance n'est pas considérée comme une coopération effective.
- L'implication de PME, primo-accédantes, sera particulièrement bien accueillie.

³ Règlement européen (UE) 2023/1315 « développement expérimental »: l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés, y compris des produits, procédés ou services numériques, dans tous les domaines, toutes les industries ou tous les secteurs (y compris, mais pas exclusivement, les industries et technologies numériques, comme les superordinateurs, les technologies quantiques, les technologies des chaînes de blocs, l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les mégadonnées et les technologies en nuage ou de pointe). Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie « fixés ». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations. »

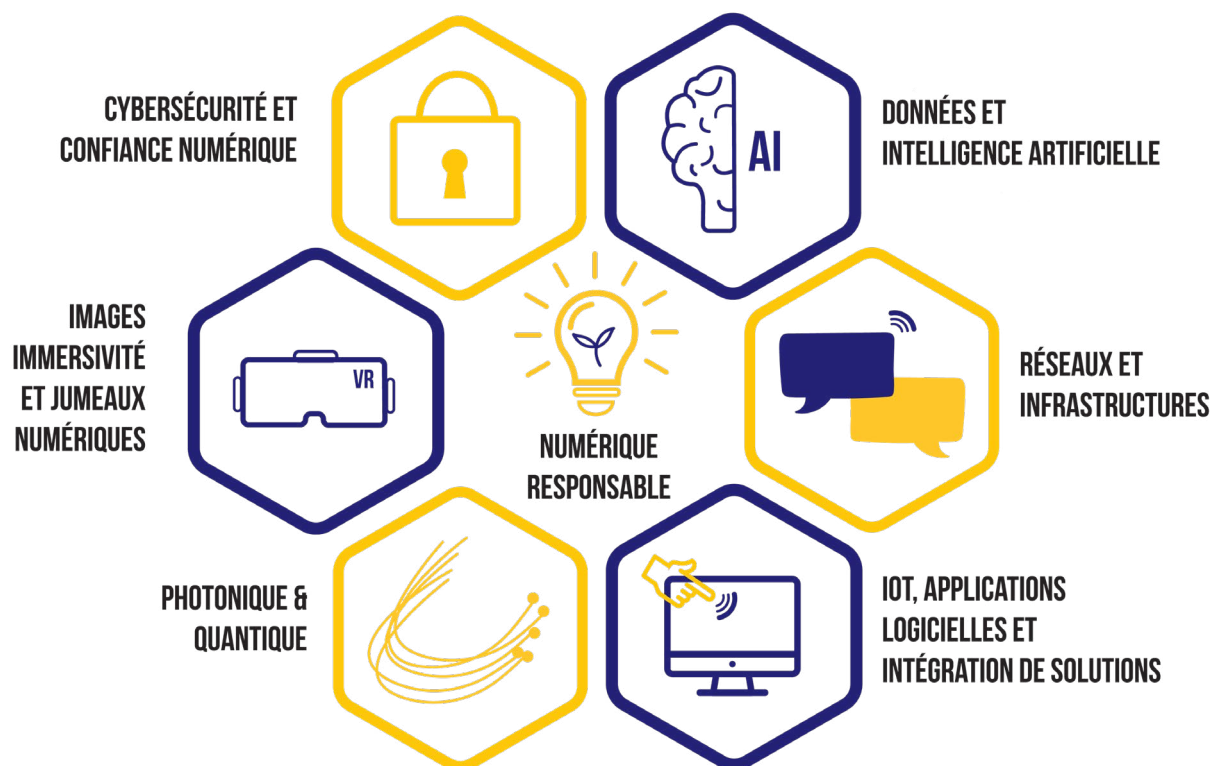
Les conditions d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux conditions suivantes :

- Cet appel à projets s'adresse aux adhérents du Pôle Images & Réseaux. Les partenaires non adhérents peuvent le devenir au plus tard lors du dépôt du Dossier d'Intention de Projet - DIP.
- Le projet devra être porté par une PME ou une ETI.
- Le partenariat devra comprendre d'une part, trois partenaires (ou plus) dont au moins une PME, réalisant et valorisant des travaux de R&D, et d'autre part un établissement de recherche du territoire des Pôles.
- Les projets devront avoir un volume des dépenses de R&D se situant entre 150 k€ et 1 M€ environ (ce montant ne saurait constituer une limite stricte, mais seulement indicative), pour une durée comprise entre 12 et 36 mois.
- Le projet devra respecter les règles applicables aux projets labellisés par le Pôle.
- Aucun partenaire ne pourra supporter seul plus de 70% des coûts admissibles du projet.
- Les établissements de recherche devront supporter au moins 10% des coûts admissibles du projet.
- Le projet doit présenter des retombées économiques pour le territoire et pour chacun de ses partenaires, notamment en matière de création ou de maintien d'emplois (ces retombées permettent notamment de distinguer un partenaire d'un sous-traitant).
- Chaque partenaire du projet doit être à même d'assumer ses engagements en termes de ressources à affecter au projet sans compromettre ses autres activités.

Les orientations thématiques

Les domaines technologiques



Vers un numérique plus responsable

En complément de ces orientations, les partenaires seront encouragés à présenter la contribution de leur projet à un numérique responsable et/ou sécurisé et/ou souverain.

Les critères de sélection

- Pertinence du projet par rapport aux thématiques citées précédemment ;
- Résultats du projet (livrables de fin de projet) clairement identifiés et en cohérence avec les objectifs généraux du projet ;
- Retombées de l'exploitation des résultats du projet identifiées et susceptibles de contribuer au développement économique des partenaires ;
- Caractère innovant et stratégique du projet pour les partenaires, différenciation par rapport à l'état de l'art ;
- Existence d'une collaboration effective au sein du consortium.
- Analyse concurrentielle des marchés visés ;
- Modèle d'affaire prévisionnel cohérent ;
- Pertinence, qualité et complémentarité du partenariat sur la phase de R&D et sur l'exploitation commerciale des résultats escomptés, stratégie de valorisation des résultats sur le marché ;
- Degré d'innovation et difficultés technologiques à surmonter ;
- Qualité et cohérence des éléments fournis dans le dossier (marketing, technique, économique, scientifique, concurrence, développement durable) et qualité de la présentation orale ;
- Rayonnement : apport du projet au rayonnement du Pôle et de ses membres (visibilité scientifique, normalisation, reconnaissance d'un savoir-faire, publications, communication...);



Le déroulement

L'appel à projets est organisé selon les étapes suivantes :

1

LE MONTAGE DU PROJET

Il consiste à élaborer le projet, à identifier et à contacter des partenaires et à établir le Dossier d'Intention de Projet (DIP). Les candidats peuvent recevoir un appui du Pôle, des technopoles et de Bpifrance, pour la formalisation des volets techniques, économiques et financiers du projet. Ces aides ne présupposent en rien du résultat (labellisation et financement du projet définitif).

2

LE DOSSIER D'INTENTION DE PROJET (DIP)

Pour le dépôt de candidature, le document DIP est téléchargeable sur le site du Pôle puis, une fois complété, il est déposé, avec les deux dernières liasses fiscales de chaque partenaire industriel et la fiche synthèse du projet, à l'adresse suivante : projets@images-et-reseaux.com

Merci d'indiquer le nom de votre projet et « DIP » dans les titres de vos documents et les noms de fichiers comme par exemple : [DIP] – Nom projet – nom_du_fichier. Un accusé de réception des documents sera envoyé au partenaire chef de file du projet.

3

LA PRÉSENTATION DU DIP AU COMITÉ D'ÉVALUATION

Le Pôle réunit le Comité d'Évaluation et de Validation (CEV) et convoque les chefs de file de projet et leurs partenaires pour la présentation de leur DIP. Le CEV est composé de représentants du Pôle ainsi que ses experts, des organismes de financement et des technopoles.

Cette présentation permet aux partenaires d'expliquer leur projet aux membres du CEV et de recueillir des recommandations (points à préciser ou compléter, à améliorer, points sensibles...). Le CEV étudie l'éligibilité du projet, rend un avis écrit sur la présélection du projet et donne ses recommandations d'amélioration pour les projets invités à poursuivre.

4

LE DOSSIER DÉFINITIF DE PROJET (DDP)

Pour les projets présélectionnés, le DDP complète et précise la description du projet. Il prend en compte les recommandations formulées par le CEV lors de l'étape DIP. Le modèle de ce document sera transmis aux candidats pré-sélectionnés lors de la phase précédente. Il est à déposer avec les autres documents qui doivent y être annexés, à l'adresse suivante : projets@images-et-reseaux.com

Selon le besoin, des éléments complémentaires pourront vous être demandés. Merci d'indiquer le nom de votre projet et « DDP » dans les titres de vos documents et les noms de fichiers comme par exemple : [DDP] – Nom projet – nom_du_fichier. Un accusé de réception des documents est envoyé par les Pôles au partenaire chef de file du projet.

5

PRÉSENTATION DU DDP ET LABELLISATION

Le Pôle réunit le Comité de Sélection et de Validation et convoquent le chef de file et ses partenaires pour la présentation du DDP. Cette présentation a pour but d'expliquer le projet et de répondre aux questions des experts afin qu'ils puissent rendre un avis sur la labellisation de celui-ci. Le comité est composé d'experts industriels et académiques des régions Bretagne et Pays de la Loire.

Le Conseil d'Administration du Pôle sur avis du Comité de Sélection et de Validation, décide de la labellisation ou non des projets. Le chef de file du projet reçoit la décision (attestation de labellisation ou explications si le projet n'est pas labellisé).

6

SÉLECTION DU PROJET POUR SON FINANCEMENT

Avec l'aide du Pôle, les projets labellisés sont complétés par des documents administratifs pour chaque partenaire afin d'être examinés et instruits par les financeurs des régions Bretagne et Pays de la Loire (Services innovation des Conseils Régionaux et Directions Régionales Bpifrance des régions concernées).

Chaque financeur est seul souverain dans la décision d'attribution de ses solutions de financements.

Les organismes financeurs contactent le partenaire chef de file pour l'informer de leur position quant au soutien financier (projet financé / partiellement financé / non financé). Chaque partenaire sélectionné pour le financement sera invité par un organisme financeur à formaliser une demande d'aide avant qu'une décision de soutien financier ne soit prise. Dans le cas des collectivités, cette demande d'aide devra passer en commission permanente pour être présentée aux élus.

7

SUIVI DU PROJET, BILAN ET ACCOMPAGNEMENT

Pour les projets financés, le partenaire chef de file met en place la gestion de projet (workpackages, avancement, réunions de suivi, etc.). Le Pôle prendra contact avec le partenaire chef de file pour coordonner le suivi du projet, notamment la réunion de kick-off, de mi-projet et de bilan.

Le calendrier de l'AAP PME

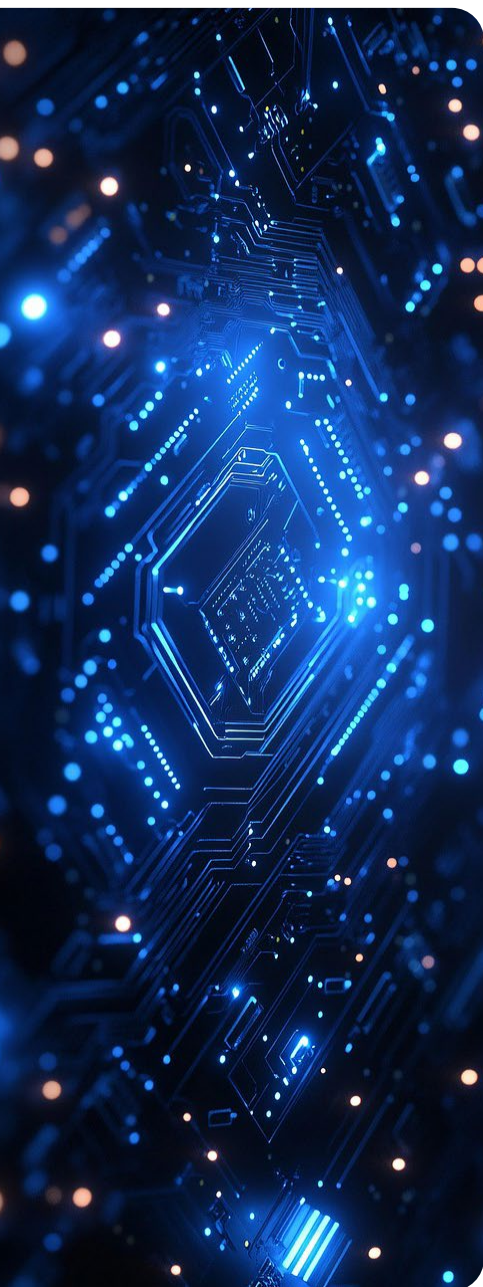
Pour cette 15ème édition, l'AAP PME comptera deux vagues de relèves.

L'appel à projets PME se déroulera selon le calendrier suivant :

- Lancement
Mars 2026
- Atelier | Émergence de projets (en ligne)
le 9 Avril 2026
- Dépôt du DIP (1ère relève)
au plus tard le 28 Mai 2025 à 13h

Deuxième relève :

- Atelier d'émergence de projets (en ligne)
15 Septembre 2026
- Dépôt du DIP (2ème relève)
au plus tard le 20 Octobre 2026 à 13h



Les conditions du soutien financier

Chaque financeur est seul souverain dans la décision d'attribution de ses solutions de financements. Pour les Régions, au vu du calendrier de l'AAP, les propositions seront soumises aux arbitrages budgétaires 2026. En Pays de la Loire, les projets seront étudiés dans le cadre du Fonds Pays de la Loire Innovation, outil commun mis en place par la Région des Pays de la Loire et Bpifrance Pays de la Loire.

La labellisation du projet est obligatoire mais ne garantit pas son financement.

Le scénario de financement sera optimisé collectivement, et au cas par cas, entre les partenaires du projet et entre les financeurs, sur les bases générales suivantes :

Pour les PME

En Bretagne

- Aides de Bpifrance : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D⁶) à hauteur de 45 à 65 % maximum des dépenses retenues.
- Aides des Collectivités Territoriales (seules ou le cas échéant en complément ou en partenariat de Bpifrance) : Soutien sous forme de subvention maximale de 45% de l'assiette des dépenses retenues.

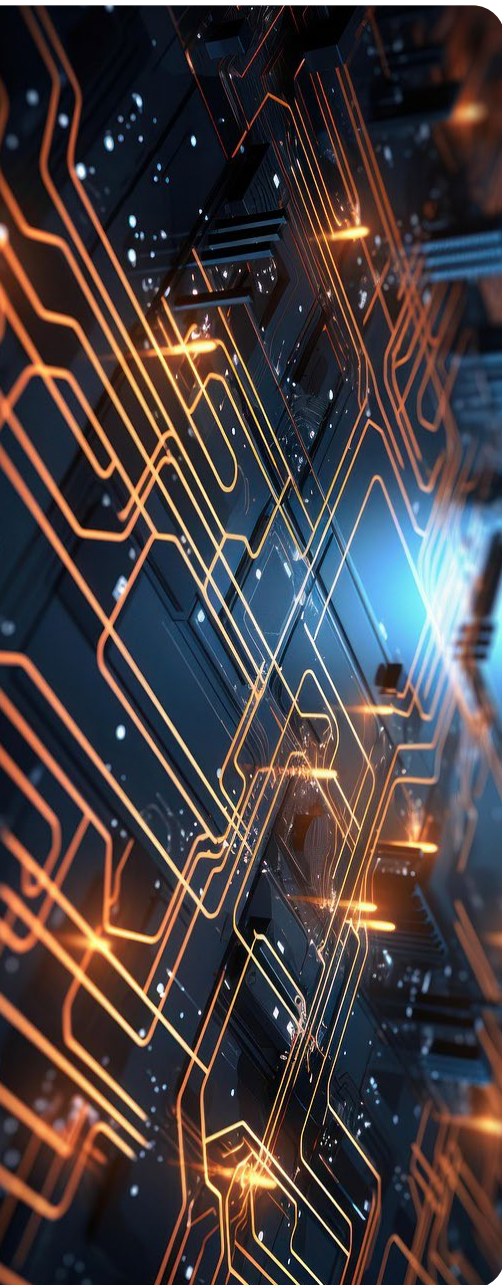
En Pays de la Loire

- Fonds Pays de la Loire Innovation : soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D) à hauteur de 45 à 65 % maximum des dépenses retenues.

Pour les ETI

En Bretagne

- Aides de Bpifrance : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D) à hauteur de 40 % maximum des dépenses retenues.
- Aides des Collectivités Territoriales (seules ou le cas échéant en complément ou en partenariat de Bpifrance) : Soutien sous forme de subvention maximale de 30% de l'assiette des dépenses retenues.



En Pays de la Loire

- Fonds Pays de la Loire Innovation : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D) à hauteur de 40 % maximum des dépenses retenues.

Pour les établissements de recherche

- Les projets seront analysés au cas par cas et en fonction du financeur, la subvention pourra aller jusqu'à un maximum de 40% des coûts complets ou de 100% des coûts marginaux.

Dans le cas où l'établissement de recherche est situé sur un territoire différent de celui des entreprises, il sera impératif de consulter le Pôle Images & Réseaux en amont du dépôt concernant les possibilités de financement du projet.

Formalisation de la demande de financement

Une fois le projet labellisé et lorsque le scénario de financement du projet sera défini, l'organisme financeur concerné demandera au partenaire de formaliser sa demande de financement, le cas échéant au travers de sa plateforme web sécurisée, qui sera constituée par le DDP complété par quelques autres documents : une fiche de demande, un extrait Kbis récent, les statuts, un RIB, la copie des pièces d'identité des principaux actionnaires ou dirigeants ainsi que toutes précisions qui lui seraient utiles concernant sa situation financière, sa description des travaux, ses retombées économiques envisagées et ses prévisions financières.

Confidentialité et propriété intellectuelle

Confidentialité

Les personnes ayant à connaître des documents transmis au Pôle sont toutes soumises à une obligation de confidentialité.

Les documents financiers concernant les partenaires industriels sont uniquement à destination des financeurs de l'appel à projets.

Accord de consortium

Un accord de consortium devra être signé par les partenaires du projet pour la mise en place des financements.

Les grands principes de cet accord seront décrits dès la remise du DIP. A la remise du DDP, un projet d'accord de consortium sera fourni pour proposer notamment :

- Les règles de pilotage du projet,
- Le traitement de la Propriété Intellectuelle,
- Le partage des fruits de l'exploitation des travaux issus du projet.

Les personnes à contacter

En cas de besoin, à chaque étape du processus, les candidats pourront recevoir un accompagnement pour le montage du projet par le Pôle, les technopoles et le cas échéant de Bpifrance : aide à la formalisation du projet, recherche de partenaires, ingénierie financière...

Les demandes d'information doivent être adressées en priorité par mail à l'adresse suivante :
projets@images-et-reseaux.com

Bretagne & Pays de la Loire

Pierre CORVEC
Responsable Accompagnement des projets et
labellisation
06 70 17 81 50
pcorvec@images-et-reseaux.com
Site de Rennes

Bretagne

Lisa COLIN
Chargée de mission innovation et développement
07 85 83 87 39
lcolin@images-et-reseaux.com
Site de Rennes

Pays de la Loire

Claire AUGRIS
Directrice Développement & Conseil IA
06 08 13 36 78
caugris@images-et-reseaux.com
Site de Nantes



Les Technopoles

Angers Technopole
Ellen MARTIN
ellen.martin@angerstechnopole.com

Technopole Brest Iroise
Julie GUERIMAND-FIOU
julie.guerimand-fiou@tech-brest-iroise.fr

Anticipa (Lannion)
Sophie MARECHAL
sophie.marechal@technopole-anticipa.com

Audelor (Lorient)
Arnaud RENTENIER
a.rentenier@audelor.com

Innôzh (St Brieuc)
Julien BICREL
julien.bicrel@innozh.fr

Laval Mayenne Technopole
Valérie MOREAU
valerie.moreau@laval-technopole.fr

Le Mans Technopole
Fabienne LAGARDE
fabienne.lagarde@lemans.fr

Atlanpole
(Nantes/Saint-Nazaire/La Roche sur Yon)
Simon BOISSERPE
boisserpe@atlanpole.fr

Technopole Quimper-Cornouaille
Ronan LE DEN
ronan.leden@tech-quimper.fr

Le Poool
Cécile LAGADEC
c.lagadec@lepooool.tech

Vannes VIPE
Christophe VALLEE
christophe.vallee@vipe-vannes.com

Organismes de financement

Directions Régionales bpifrance



Bretagne

Emmanuel DENOUE
06 87 09 23 30
emmanuel.denoue@
bpifrance.fr

Pays de la Loire

Antonin LEVASSEUR
antonin.levasseur@bpifrance.fr

Régions - Conseils Régionaux



Bretagne

Estelle MADEC
02 90 09 17 36
estelle.madec
@bretagne.bzh



Pays de la Loire

Elodie BAUNY
02 28 20 55 83
elodie.bauny
@paysdelaloire.fr

ANNEXES

Règles applicables au porteur du projet et ses partenaires

Soutien au porteur de projet

Le porteur d'un projet labellisé par le pôle :

- Reçoit une attestation de labellisation, destinée à accompagner le dossier projet déposé dans le cadre de l'appel à projets.
- Se voit attribuer un « correspondant pôle » membre de l'équipe du pôle qui constitue son interface privilégiée pendant la vie du projet.
- Bénéficie, ainsi que les partenaires du consortium, de l'évaluation de sa maturité numérique ; ce diagnostic est mis à disposition de la communauté EDIH par la Commission Européenne.
- Est encouragé à mentionner la labellisation du projet par Images & Réseaux dans sa communication.

Le porteur d'un projet labellisé par le pôle et financé :

- Bénéficie d'un référent au sein de l'équipe projet (le « correspondant Pôle » du projet).
- Bénéficie du suivi du projet par le Pôle et des services afférents pendant la durée du projet et y compris après la fin du projet (lien avec les financeurs, comité de valorisation éventuel, communication et promotion du projet...).
- Est intégré dans la liste des chefs de projets du Pôle et à ce titre reçoit les différentes informations et publications du Pôle.
- Dispose d'une présentation résumée du projet sur le site Web du Pôle (www.images-et-reseaux.com).
- Bénéficie d'un article sur le Mag numérique, blog collaboratif géré par le Pôle avec des relais sur les réseaux sociaux.
- Est invité à présenter le projet lors d'événements organisés par le Pôle et s'engage, si les résultats du projet sont positifs, à le faire au moins une fois.

Engagement du porteur de projet

Le porteur d'un projet en cours de labellisation par le pôle, dans le cadre du consortium qu'il anime :

- Fournit au Pôle lors du dépôt les éléments permettant d'évaluer le projet (descriptif technique, annexe financière et si nécessaire de par le règlement de l'appel à projets, informations de situation fiscales des partenaires)
- Pour les appels à projets collaboratifs européens, nationaux et régionaux pour lesquels le Pôle le demande, il présente au Comité d'Experts le projet avec les partenaires adéquats afin de pouvoir répondre aux questions du Comité concernant l'ensemble du projet, notamment les innovations technologiques et les retombées économiques.

- Vérifie que tout partenaire du projet, dont les ressources impliquées dans le projet sont majoritairement situées sur le territoire d'Images & Réseaux (Régions Bretagne et Pays de la Loire), adhère bien au pôle Images & Réseaux avant la date de présentation du projet au Conseil d'Administration pour labellisation. L'adhésion à un autre pôle co-labellisateur du territoire du Pôle dispense de l'obligation précédente si l'activité (du partenaire) située sur le territoire n'est pas majoritairement liée au numérique.
- Fournit pour les partenaires industriels la lettre d'engagement à respecter les présentes règles (modèle en annexe).

Le porteur d'un projet labellisé par le pôle et financé, dans le cadre du consortium qu'il anime :

- Informe le pôle de toute évolution du projet après labellisation portant sur une variation de plus de 10% des coûts, des moyens humains ou de la durée, d'une évolution du partenariat, d'une réorientation du projet modifiant les livrables.
- Exige de ses partenaires les éléments contractuels relatifs à :
 - la date de lancement du projet, sa durée,
 - par partenaire : les moyens humains, l'investissement en k€ (matière et main d'œuvre), l'aide accordée (subvention, avance remboursable) et le financeur concerné, la durée de réalisation, extension comprise, octroyée par le financeur.

et les communique au pôle, dès qu'il en a connaissance (retour des financeurs).

- S'engage ainsi que ses partenaires concernés, à être adhérent au pôle et à jour de leurs cotisations, pendant toute la durée du projet et jusqu'à un an après la fin du projet. Si l'un des partenaires n'avait pas respecté cet engagement lors d'un précédent projet, il devra, avant la labellisation d'un nouveau projet, régler son solde de cotisations au pôle (le montant de la cotisation annuelle multiplié par le nombre d'années non réglées).
- S'engage ainsi que ses partenaires concernés à répondre au questionnaire sur l'évaluation de la maturité numérique, mis à disposition de la communauté EDIH par la Commission Européenne, à T0+1 an et T0+3ans.
- Met en œuvre avec son correspondant Pôle un avancement régulier du projet basé sur les mécanismes demandés par les financeurs et l'invite notamment aux réunions suivantes :
 - à la réunion de lancement du projet,
 - aux réunions d'avancement demandées par les financeurs,
 - au bilan du projet,

Le porteur s'engage à réaliser et transmettre les comptes-rendus de ces différentes réunions à son correspondant Pôle et notamment fournit au Pôle les informations pertinentes sur les retombées économiques (produit service, emplois, marchés, actions de propriété intellectuelle, publications...)

- Répond aux sollicitations éventuelles du pôle pour venir présenter un avancement du projet dans un évènement ou une publication du pôle.
- Après la fin du projet, chaque partenaire transmettra les retombées économiques du projet au correspondant Pôle à intervalles réguliers et notamment lors des suivis post-projet réalisés par le Pôle, pouvant avoir lieu jusqu'à 7 ans après la fin du projet (exigences des financeurs).
- Les partenaires pourront être invités à un Comité de Valorisation organisé par le pôle dans le cadre de son action de valorisation des résultats de projets pour être appuyés dans leurs démarches de valorisation (accès aux marchés, financement, protection intellectuelle, rencontre de grands comptes...).

Communication

Afin d'obtenir une visibilité maximale pour le projet labellisé et financé :

- Les partenaires du projet sont responsables du nom qu'ils donnent à leur projet. Ils doivent s'assurer que ce nom est exempt de droit de propriété interdisant son usage (notamment par le pôle) dans des opérations de communication.
- Le projet participe, dans la mesure du possible, aux événements du Pôle pendant la réalisation du projet ou à la suite de celui-ci.
- Le projet mentionne la labellisation par le Pôle dans toute communication faite par le projet en intégrant le logo du Pôle.
- Le chef de projet transmet au Pôle un texte succinct décrivant les événements/avancements importants du projet de façon à alimenter les différents organes de communication du pôle, des photos libres de droit (équipe, démo...) ou tout élément visuel (vidéos / graphiques) ainsi que les logos des partenaires du projet, permettant au service Communication du pôle de communiquer autour du projet, de son avancement et de ses retombées.
- Le chef de projet s'engage à valider le texte produit par le pôle décrivant les résultats du projet terminé dans son livre annuel des projets.

Annexe modèle d'engagement

Formulaire Entreprise

Date :

Fait à :

Je soussigné(e), dirigeant(e) / représentant(e) de la société atteste avoir pris connaissance des règles de la labellisation d'un projet par le Pôle Images & Réseaux et accepte les engagements qui y sont associés.

Signature du/de la dirigeant(e) / représentant(e)